



Assemblée annuelle (AAM) des membres de la FTC de 2023
PROCÉDURE CONCERNANT L'ACCÈS ET LE VOTE

IMPORTANT

- L'assemblée se tiendra en ligne.
- Il est nécessaire de disposer d'une connexion Internet pendant toute la durée de l'assemblée.
- Il est nécessaire d'avoir une connexion Internet pour voter.
- Tous les membres doivent connaître leurs justificatifs d'identité de la FTC et les avoir à portée de main avant le début de l'assemblée.
- Seuls les membres qui avaient le statut de membre en règle durant les six mois précédant l'AGA (et qui ont toujours ledit statut) et qui sont âgés de 18 ans ou plus sont autorisés à assister à l'assemblée et à exercer leur droit de vote.

INFORMATIONS POUR LA CONNEXION À LA PLATEFORME DE L'ASSEMBLÉE

<https://bluejeans.com/400750834>

Identifiant de l'assemblée : **400 750 834**

Code d'accès du participant : **5042**

Connexion par téléphone

1-866-599-3622 (sans frais) – Utiliser le clavier pour inscrire l'identifiant de l'assemblée (voir plus haut), suivi du symbole « # ».

OU

1-416-900-2956 (Toronto)

OU

1-438-788-3021 (Montréal)

(voir la liste complète des numéros : <https://www.bluejeans.com/premium-numbers>)

Procédure de vote

- Conformément à l'article VI des *Règlements administratifs* de la FTC, seuls les membres qui avaient le statut de membre en règle durant les six (6) mois précédant l'AGA, qui sont âgés de dix-huit (18) ou plus et qui ont toujours le statut de membre en règle sont autorisés à assister à l'assemblée et à exercer leur droit de vote.
- Sauf avis contraire prévu dans la loi ou les *Règlements administratifs* de la FTC, lors de l'assemblée générale annuelle (AGA), l'approbation d'une résolution est assujettie à l'expression d'un vote majoritaire par les membres en règle présents à ladite AGA. En cas d'égalité des voix, la personne qui assure la présidence de l'AGA disposera d'une deuxième voix ou de la voix décisive.
- Les votes relatifs aux résolutions et aux postes d'administrateurs se tiendront sur demande.
- Durant la période de vote de l'AGA, tous les membres en règle de la FTC dont le statut est actif recevront un lien unique vers le site Web utilisé pour le vote.
- Aucun membre votant ne pourra voter plus d'une fois.
- Les membres autorisés à voter par procuration recevront un lien unique qui leur permettra d'exprimer ledit vote par procuration.
- Le vote se fera à main levée en tout temps (sauf lors de l'élection des administrateurs), à moins qu'un vote secret soit demandé par tout membre présent à l'AGA.
- Il sera possible d'utiliser la fonction « pouce en l'air » (vote à main levée) sur la plateforme en ligne hébergeant l'assemblée.
- Des scrutateurs seront nommés afin d'observer le vote et de confirmer le décompte des voix.
- Les administrateurs seront élus par vote secret, par l'entremise d'une plateforme électronique.
- S'il y a deux candidats à une élection, le gagnant sera celui obtient le plus grand nombre de votes. Si plus de deux candidats soumettent leur candidature pour le poste concerné, le gagnant sera celui qui obtient la majorité des voix exprimées. Si aucun candidat ne reçoit la majorité des voix exprimées, le nom du candidat qui obtient le plus faible nombre de votes sera supprimé des bulletins, et ceux-ci seront redistribués aux membres votants pour un deuxième vote. Le processus se répétera jusqu'à ce qu'un candidat recueille la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité entre les deux derniers candidats, la personne qui préside l'assemblée devra exprimer une deuxième voix ou la voix décisive.